

Ecole Municipale de Danse

Règlement intérieur

Objectifs :

Dispenser aux élèves un enseignement de qualité, progressif et divertissant en appliquant une technique relative à la danse, et promouvoir la danse.

Informations :

Les cours se déroulent comme suit :

De 4 à 8 ans :

A travers le jeu et des chorégraphies, l'enfant prend connaissance de l'espace qui l'entoure, de la musicalité, des différentes parties du corps, des différentes qualités de mouvement, de l'expression corporelle et développe sa créativité.

A partir de 8 ans :

-Pré-échauffement : Réveil corporel, préparation à la danse

-Pliés : Echauffement des articulations et placement

-Pas de base et /ou isolation : Travail de la technique de la danse Jazz, de la musicalité et dissociation des différentes parties du corps

-Diagonale : déplacement

-Chorégraphie

Les chorégraphies du spectacle sont mises en place à partir du mois de janvier.

Règles à respecter :

• Tenue de danse : L'élève doit porter une tenue de sport (de tissu élastique) dans lequel il se sent à l'aise, sans fermeture éclair ni ceinture. Si possible près du corps.

• Les chewing-gums sont interdits en cours, et dangereux (car il y a un risque de l'avaler)

• Les cheveux doivent être attachés. (Les yeux et les oreilles bien dégagés)

• Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

• Il est interdit d'apporter de la nourriture dans la salle de danse.

• Les cours se déroulent pieds nus ou en chaussettes (sauf contre-indication spéciale), les chaussures doivent rester dans les vestiaires.

• Il est recommandé aux élèves d'apporter une bouteille d'eau afin de s'hydrater régulièrement.

- Les élèves doivent arriver avant l'heure du cours pour se changer dans les vestiaires.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de cours.
- La présence à tous les cours est nécessaire, les absences répétées devront être justifiées.
- Les parents et amis ne sont pas autorisés à regarder le cours sauf cas particuliers.
- Aucune inscription ne sera possible après les jours prévus à cet effet.
- Le professeur se réserve le droit, suivant le niveau de l'élève, de le changer de cours.
- Le professeur se réserve le droit d'exclure ponctuellement ou définitivement l'élève s'il se comporte de façon irrespectueuse envers le professeur ou les autres élèves.
- La mairie décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, ou dégradation d'objets personnels dans les locaux ainsi que sur le parking.
- Chaque élève devra être muni d'une assurance responsabilité civile.
- Les élèves ne seront pris en charge que pendant leurs heures de cours. En dehors de ces horaires, la mairie et le professeur déclinent toutes responsabilités.

En cas de non respect des règles, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Paiements des factures :

- En cas de non paiement du trimestre à la date indiquée, l'élève se fera refuser l'accès au cours.
- Tout trimestre commencé est dû.
- Toutes les factures doivent être réglées pour pouvoir acheter des places pour le spectacle de fin d'année

Spectacles de fin d'année :

- Les élèves qui ne pourront pas être présents aux deux jours de spectacle ne participeront pas à celui-ci. (Pas de possibilité de ne danser qu'une seule des deux représentations)
- La participation de l'élève au spectacle de fin d'année dépendra de son assiduité au cours durant l'année.

Tous les élèves et leurs parents doivent avoir connaissance du présent règlement.

**Le 06/06/2016
Le Maire de La Suze sur Sarthe**